

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Lundi 24 Septembre 2018

Le vingt-quatre septembre deux mil dix-huit à 20 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur BOUTY Philippe, Président.

<i>Date de la convocation</i>	17/09/2018
<i>Date de l'affichage au siège</i>	17/09/2018

I. Ouverture de la séance à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 81

II. Contrôle du quorum

Présents :

M BUISSON Jean Claude, M CATRAIN Jean Jacques, M ROUGIER Guy, M AUDOIN Fabrice, M ROUSSEAU Daniel, M ROUGIER Robert, Mme GROS Bernadette, M MARTINEAU Jacky, Mme POINET Marie Claude, Mme QUICHAUD Sophia, M DELAHAYE Vincent, M CANIN Pascal, Mme JOUARON Pascale, M GAUTIER Dominique, M FOURGEAUD Jean Claude, Mme SUCHET Mauricette, M CORMAU Pierre, M POINT Fabrice, M STRACK Patrick, M CHARRAUD Christian, M MORAND Gérard, M FOUNRIER Michel, M DUPRE Jean Noel, M BOUTY Philippe, M GAULTIER Emmanuel, M GUINOT Jean François, M DESBORDES Pierre, M FOURGEAUD Roland, M DUVERGNE Jean François, M CURE Damien, M FAUBERT Christian, M DEMON Jean Pierre, M MESNIER Jean Claude, M PRESSAC Didier, M DUTEIL Pascal, M PINAUD Eric, M SOUPIZET Daniel, Mme RAYNAUD Catherine, M DEDIEU Jean Luc, M COMPAIN Jean Pierre, M COQ Michel, M MALHERBE Jean Louis, M TRAPATEAU Jean Marie, M SAVY Benoit, M BRANDY Daniel, M CADET Guy, M TELMAR Roland, M MADIER Pierre, M NOBLE Jacques, Mme TRIMOULINARD Daniëlle, Mme CHAGNAUD Daniëlle, M BAUDET Joël, Mme DERRAS Michèle, M VALADEAU Jean Paul, M PERROT Bernard, M DUPUY Stéphane, M DELAGE Denis, M GEMEAU Stéphane, M LOISEAU Mickael, M VITEL Denis, Mme RENAUD Christelle, M LASSIER Robert, M ROLLAND Dominique, M BARRIER Roland, M SOULAT Pierre.

Suppléants en situation délibérante : M SARAUX Eric, M DEVESNE Gérard

Pouvoirs :

Mme GUIMARD Elisabeth donne pouvoir à M POINT Fabrice
Mme FOUILLEN Marcelle donne pouvoir à Mme DERRAS Michèle
M MARTIN Alain donne pouvoir à M FOURGEAUD Jean Claude
M DUFAUD Jean Michel donne pouvoir à M FOURNIER Michel

M MEYER Jean Jacques donne pouvoir à M ROLLAND Dominique

Excusés :

M DE RICHEMONT Henri, M MARSAC Jacques M QUESNE Gilbert, M GAILLARD Olivier, M LEGENDRE Daniel, M FAURE Maurice, M MULALIC Nedzad, M PERINET Olivier, M DUPIT Jacques, Mme VINCENT Ingrid Mme GONDARIZ Christine.

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. M PINAUD Eric est désigné pour remplir cette fonction.

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal des séances des Conseils Communautaire du 19 juin et du 4 juillet 2018 ont été transmis par courriel

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire décide de :

- adopter le procès-verbal des séances des conseils communautaire du 19 juin et du 4 juillet 2018

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

Développement territorial

1. Compétence Enfance-Jeunesse - Présentation du projet social, de ses enjeux et des modalités de transfert
2. Lancement d'une délégation de service public en vue d'élaborer un contrat de concession pour la création d'un crématorium
3. Consultation d'une maîtrise d'œuvre en vue d'aménager le site du village gaulois d'Esse
4. Demande de subventions ingénierie animation gestion 2019 du programme européen LEADER de Charente Limousine
5. Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Roumazières-Loubert
6. Instauration du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Roumazières-Loubert
7. Débat sur le Plan de développement et d'aménagement durable du plan local d'urbanisme de Chasseneuil sur Bonnieure
8. Don à la Croix rouge de la Charente pour les victimes de l'épisode de grêle du 4 juillet 2018
9. Création d'un fonds de soutien aux entreprises sinistrées par l'épisode de grêle du 4 juillet 2018
10. Renouvellement du conventionnement pour la promotion du label tourisme vélo à l'échelle de la Charente Limousine
11. Renouvellement de la composition du conseil d'exploitation du centre d'abattage de Charente Limousine

Finances

12. Centre d'abattage de Charente Limousine – créance éteinte pour la société Roche Viande
13. Régie de la piscine de Montembœuf – prise en charge de de la dépense liée au vol
14. Exonération 2019 de la taxe des ordures ménagères
15. Budget général - Décision Modificative n° 4
16. Emprunt avec la caisse d'épargne

Eau, Environnement, GEMAPI

17. Présentation des enjeux des prises de compétences Eaux et Assainissement et constitution d'un comité de pilotage
18. convention d'objectifs entre la Communauté et les syndicats de bassin hydrauliques sur le territoire de Charente-Limousine
19. Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations- institution de la taxe 2019 en Charente-Limousine
20. Fixation du produit 2019 pour la taxe gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en Charente Limousine
21. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'EPTB Vienne relative au lancement de l'état des lieux et stratégie en matière de Prévention des Inondations sur le bassin du Clain en Charente-Limousine
22. Comité de Pilotage sur la « Prévention des Inondations » en Charente-Limousine
23. Opération pass natation 2018

Ressources humaines

24. Recrutement de deux DGA
25. Création d'un poste de Directeur Général Adjoint – emploi fonctionnel
26. Création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
27. Modification du tableau des emplois

Questions et informations diverses.

A l'issue de cette lecture il propose au conseil communautaire d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

Voix pour		Voix contre		Abstentions	
-----------	--	-------------	--	-------------	--

VI. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions

Néant

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le **4 juillet 2018**.

N° DELIB	OBJET
2018_131	Participation programme d'intérêt général – aide à l'amélioration de l'habitat – au paiement
2018_132	Paiement agence de l'eau Loire Bretagne – réhabilitation de l'assainissement non collectif – année 2018 – dossier 180010302 – versement 1
2018_133	Paiement agence de l'eau Loire Bretagne – réhabilitation de l'assainissement non collectif – année 2017 – dossier 17068901 – versement 1
2018_134	Soutien aux communes - Verneuil
2018_135	Prélude du Festival – demande de subvention auprès du Conseil Départemental – aide à la diffusion –
2018_136	Fermeture de la Régie « Village de vacances de Montemboeuf »
2018_137	Soutien aux communes - Chabrac

1) Compétence Enfance-Jeunesse – Présentation du projet social, des ses enjeux et des modalités de transfert

La présentation a été réalisée lors du conseil communautaire. Les documents sont transmis par courriel à l'ensemble des délégués communautaires.

2) Lancement d'une délégation de service public en vue d'élaborer un contrat de concession pour la création d'un crématorium

Del2018_138

Le nombre de crémations augmente de 15 % par an et il n'existe que le crématorium d'Angoulême en Charente qui arrive à saturation. Le délai légal de six jours ouvrables entre le décès et la crémation est déjà souvent dépassé et doit faire l'objet de plus en plus de dérogations. Comme l'indique la carte d'implantation des crématoriums en France jointe en annexe, le choix de Confolens est idéal et permet de proposer une alternative à une heure des crématoriums de Limoges et Angoulême. Cela permettra également de ramener les délais de crémation de 6 jours à 3 jours et de diminuer les temps de trajet des familles en drainant un bassin de vie important entre ces deux capitales régionales.

Pour satisfaire à l'article L 2223-40 du code général des collectivités qui dispose que toute implantation ou extension de crématorium est soumise à l'avis du représentant de l'Etat dans le département, un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet de la Charente pour lui demander si un tel projet était opportun au regard de l'offre présente sur le territoire notamment en terme de concurrence.

Car en effet, le Préfet doit s'assurer du respect des normes, de l'impact sur les riverains, de l'évaluation du besoin pour la population et de la pertinence d'une telle implantation.

Dans un courrier du 23 mai 2018, monsieur le Préfet de la Charente a indiqué au Président qu'en l'espèce, un projet d'implantation d'un crématorium à Confolens ne devrait pas générer de concurrence préjudiciable aux territoires limitrophes compte tenu que l'offre n'est pas excessive au regard du recours croissant des français à la crémation.

De plus, la Communauté de communes de Charente Limousine dispose d'un espace foncier suffisant, adapté et bien situé sur la zone de Terre-Neuve à Confolens permettant de développer un tel projet.

Il est à noter que seuls les communes ou les EPCI ont la possibilité de lancer la création d'un tel équipement et qu'au regard de la prise de compétence prise par la communauté de communes de Charente Limousine, il revient aux délégués communautaires de se prononcer sur une telle création et d'en définir le mode de gestion.

L'investissement dans un tel équipement peut être évalué à plus de 2 millions d'euros avec un coût de fonctionnement avoisinant les 500 000 €. Les recettes sont constituées de la perception de la taxe perçue en contrepartie du service.

Dans ces conditions et compte tenu du caractère très spécifique de ce service, il est proposé au conseil communautaire d'orienter son choix en faveur d'une délégation de service public auprès d'un opérateur privé spécialisé.

Eu égard à la spécificité d'un tel investissement et des finances de CCCL, il est proposé d'opter pour une concession (investissement et exploitation par le concessionnaire) de préférence à l'affermage (investissement par l'autorité délégante et exploitation par le fermier).

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :
- Approuve la création d'un crématorium à Confolens ;

- Opte pour le principe de la concession de service public pour la réalisation et l'exploitation de cet équipement, étant précisé que le dossier constitué en vue de cette procédure sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	1
-----------	----	-------------	--	-------------	---

3) Consultation d'une maîtrise d'œuvre en vue d'aménager le site du village gaulois de Esse

Del2018_139

Le site du village gaulois Coriobona de Esse devient un acteur incontournable du tourisme en Charente Limousine avec plus de 8 000 visiteurs chaque année et connaît une résonance nationale en tant que projet scientifique.

Toutefois, le projet s'est toujours confronté à des problèmes d'urbanisme importants du fait de son positionnement dans une zone NATURA 2000 et dans un secteur sauvegardé ce qui ne permet pas en matière d'urbanisme les extensions et le développement voulu par l'association.

De plus, au regard du nombre de visiteurs accueillis, il convient de se conformer à un certain nombre de règles en matière d'accès à l'eau potable, d'assainissement et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Ceci ne va pas sans poser de problèmes à l'association qui n'a pas les moyens de mener de tels investissements et qui ne souhaite pas dénaturer le site avec des infrastructures inadaptées qui pourrait compromettre la crédibilité scientifique de leur démarche.

Aussi, à la suite de nombreuses rencontres avec les services de l'Etat et l'association, il a été évoqué que la Communauté de communes puisse reconnaître le site comme étant d'intérêt communautaire et puisse étudier et porter un investissement qui consisterait à créer un espace de stationnement à proximité du site équipé de sanitaires. Cet équipement permettrait de respecter la réglementation en matière d'accueil du public sans dénaturer le site.

Afin d'évaluer la faisabilité et l'impact financier d'un tel investissement, il est demandé aux délégués communautaires de se prononcer sur la consultation d'une maîtrise d'œuvre qui pourrait dans une tranche ferme réaliser un avant-projet chiffré et dans une tranche optionnelle suivre l'exécution du projet à la condition que celui-ci soit reconnu d'intérêt communautaire.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **Autorise le Président à lancer la consultation d'une maîtrise d'œuvre dans les conditions évoquées ci-avant ;**
- **Autorise le Président à demander toutes les subventions pour lesquelles cette étude pourrait être éligible ;**
- **Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	4
-----------	----	-------------	--	-------------	---

4) Demande de subventions ingénierie animation gestion 2019 du programme européen LEADER de Charente Limousine

Del2018_140

Contexte :

La Communauté de Communes de Charente Limousine est structure porteuse du programme Leader 2014-2020 et la fiche-action 11 finance l'ingénierie de l'animation et de la gestion dudit programme européen.

missions à réaliser par la communauté de communes :

- mise en œuvre du programme Leader porté par le GAL Charente Limousine et sa priorité ciblée
- animation du comité de programmation Leader Charente Limousine
- appui et aide au montage des dossiers de demande de subvention
- analyse des dossiers de demande de subvention
- rédaction des rapports d'analyses et constitution des dossiers
- saisie des dossiers sur l'extranet OSIRIS
- organisation des comités de programmation
- gestion de l'enveloppe prévisionnelle
- gestion administrative du programme
- réalisation des contrôles sur place
- évaluation du programme

Le plan de financement est présenté sous la forme suivante :

DEPENSES	montant	RECETTES	montant	%
salaires bruts	35 678,40 €	Leader (FEADER)	44 850,45 €	80%
charges patronales	19 064,67 €	CCCL	11 212,62 €	20%
frais de déplacements	720,00 €			
Adhésion Leader France	600,00 €			
TOTAL	56 063,07 €	TOTAL	56 063,07 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la demande de subvention ;
- Valide le plan de financement de la demande de subvention ;
- Autorise le président à signer tout document relatif à celle-ci

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

5) Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Roumazières-Loubert

Del2018_141

Le Président rappelle que la commune de Roumazières-Loubert a lancé une procédure d'élaboration d'un PLU en 2011. Il rappelle également que la communauté de communes de Charente Limousine a délibéré 2 fois, le 06/03/2017 et le 27/09/2017 pour approuver le PLU. Ces délibérations ont fait l'objet d'un recours gracieux de la part de M. le Préfet de la Charente, en date du 17 mai 2017 et du 14 novembre 2017, portant notamment sur la procédure d'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCoT (1).

Suite au 2^{ème} recours gracieux, la communauté de communes a saisi M. le Préfet de la Charente afin de solliciter une dérogation pour ouvrir à l'urbanisation 4 secteurs de la commune de Roumazières-Loubert.

Dans un 1^{er} courrier, M. le Préfet de la Charente a accordé l'ouverture à l'urbanisation pour deux secteurs sur les 4 sollicités. Puis suite à une requête de la communauté de communes, M. le Préfet a donné son accord pour ouvrir un 3^{ème} secteur.

Le PLU de Roumazières-Loubert peut donc être approuvé conformément au courrier de M. le Préfet de la Charente en date du 27/07/2018. Le Président informe l'assemblée que le dossier prêt à être approuvé est sensiblement identique au dossier approuvé le 27/09/2017, la seule modification concernant le classement en zone Agricole de la parcelle cadastrée M 846 dont la demande d'ouverture à l'urbanisation a été refusée au titre d'une consommation d'espace agricole trop importante.

Ainsi :

- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi ENE ;

- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt dite loi LAAF ;
- VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants, R 151-1 et suivants, R 152-1 et suivants et R.153-1 et suivants, relatifs aux plans locaux d'urbanisme et les articles L 142-4 et L 142-5 relatifs à l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes, la Communauté de Communes de Charente Limousine, issue de la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Roumazières-Loubert en date du 10/11/2011 prescrivant la révision Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;
- VU les orientations générales du PADD débattues lors du conseil municipal de la commune de Roumazières-Loubert en date 03/10/2013 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Roumazières-Loubert en date du 10/12/2015 demandant à la communauté de communes de poursuivre la procédure engagée ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Haute Charente en date du 20/01/2016 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
- VU les avis émis par les personnes consultées conformément au code de l'urbanisme ;
- VU les avis émis par la CDPENAF, saisie conformément à l'article L151-13 et L153-16 du Code de l'Urbanisme ;
- VU l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en date du 20/04/2016
- Vu les résultats de l'enquête publique s'étant déroulée du 20/05/2016 au 21/06/2016 inclus et entendu le rapport du commissaire enquêteur, qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet d'élaboration du PLU ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 06/03/2017 approuvant le PLU de Roumazières-Loubert ;
- VU le recours gracieux déposé par M. le Sous-Préfet de Confolens en date du 17/05/2017 ;
- VU la délibération du 22/06/2017 retirant la délibération du 06/03/2017 approuvant le PLU de Roumazières-Loubert ;
- VU l'avis favorable de la conférence intercommunale des Maires réunie le 14/09/2017 après présentation des avis des PPA, des observations présentées lors de l'enquête publique et du rapport d'enquête publique ;
- VU la délibération du 27 septembre 2017 approuvant le PLU de Roumazières-Loubert ;
- VU le recours gracieux déposé par M. le Sous-Préfet de Confolens en date du 14/11/2017 ;
- VU la délibération du 20/12/2017 retirant la délibération du 27/09/2017 approuvant le PLU de Roumazières-Loubert ;
- VU le courrier de la communauté de communes de Charente Limousine en date du 01/02/2018 sollicitant auprès de M. le Préfet de la Charente une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs secteurs de Roumazières-Loubert ;
- VU le courrier de M. le Préfet de la Charente en date du 28/02/2018 accusant réception de la demande de dérogation ;
- VU le courrier de M. le Préfet de la Charente en date du 25/05/2018 accordant l'ouverture à l'urbanisation sur les secteurs du Vieux-Roumazières et Villars ;
- VU le courrier de la communauté de communes de Charente Limousine en date du 13/07/2018 sollicitant auprès de M. le Préfet de la Charente un recours concernant sa décision du 25/05/2018 ;
- VU le courrier de M. le Préfet de la Charente en date du 27/07/2018 autorisant l'ouverture à l'urbanisation sur le secteur de Loubert ;
- CONSIDÉRANT que le règlement, le zonage ainsi que le tableau de synthèse de l'enquête publique ont été modifiés pour prendre en compte les observations formulées dans les recours gracieux des 17/05/2017 et du 14/11/2017 ainsi que la dérogation d'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCoT ;
- CONSIDÉRANT que les autres observations formulées par les personnes publiques associées et consultées ou lors de l'enquête publique justifient quelques modifications à apporter au projet de PLU arrêté, telles qu'elles sont récapitulées en annexes ;
- CONSIDÉRANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de Roumazières-Loubert tel qu'il est annexé à la présente ;

AUTORISE

- Le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, y compris les avenants au contrat passé avec le prestataire;

PRÉCISE

- que conformément aux articles R.153.20 et suivants du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois
 - d'une mention dans un journal local diffusé dans le Département : la Charente Libre
- que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Roumazières-Loubert, au siège de la communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture
- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

6) Instauration du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Roumazières-Loubert

Del2018_142

Le Président informe que suite à l'approbation du PLU de la commune de Roumazières-Loubert lors de ce même conseil communautaire, un Droit de Prémption Urbain peut être instauré sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser définies au règlement graphique du PLU.

Il rappelle que la Communauté de Communes est titulaire du Droit de Prémption Urbain. Il rappelle également que les élus communautaires ont délégué l'exercice du DPU au Président et l'ont autorisé à déléguer l'exercice du DPU aux communes à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à condition que ce bien se situe dans le périmètre dans lequel peut s'appliquer le DPU.

Ce droit de prémption permet à la CdC (ou à la commune) de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Ainsi :

- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi ENE ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants relatifs au droit de prémption urbain ;
- VU la délibération en date du 23/10/2017 déléguant l'exercice du droit de prémption urbain au Président et l'autorisant à le déléguer aux communes à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- VU la délibération en date du 29/11/2017 confortant le droit de prémption urbain sur toutes les communes l'ayant instauré préalablement au transfert de la compétence PLU, document en tenant lieu et cartes communales ;
- VU la délibération du 24/09/2018 approuvant le PLU de Roumazières-Loubert ;

- CONSIDÉRANT que la commune de Roumazières-Loubert avait instauré le Droit de Prémption Urbain préalablement au transfert de la compétence PLU, document en tenant lieu et cartes communales à la communauté de communes ;

- CONSIDÉRANT que l'instauration du Droit de Prémption Urbain permettra à la commune de Roumazières-Loubert ainsi qu'à la communauté de communes de Charente Limousine de mener une politique foncière cohérente avec le PLU approuvé ;

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDER

- D'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune de Roumazières-Loubert tel qu'elles figurent au plan de zonage du PLU annexé à la présente ;
- De donner délégation au Président pour exercer en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain conformément à l'article L2122-22-15° du Code général des collectivités territoriales ;

AUTORISER

- Le Président à déléguer à la commune de Roumazières-Loubert l'exercice du DPU à l'occasion de l'aliénation d'un bien conformément à la délibération du 23/10/2017 ;

PRÉCISER

- que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet :
 - d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Roumazières-Loubert ;
 - d'une insertion dans la presse dans deux (2) journaux diffusés dans le département
- que le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R151-52-7 du Code de l'Urbanisme ;
- dit qu'une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :
 - A Monsieur le Préfet de la Charente
 - A Monsieur le Directeur Départemental des Services fiscaux
 - A Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
 - A la Chambre Départementale des Notaires
 - Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance

7) Débat sur le Plan de développement et d'aménagement durable du plan local d'urbanisme de Chasseneuil sur Bonnieure 2018_PV1

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que par la délibération de la communauté de communes de Haute-Charente 19 décembre 2016 a été prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Chasseneuil sur Bonnieure suite à l'annulation du PLU communal par décision du Tribunal Administratif de Poitiers le 23 novembre 2016. Suite à la fusion de la communauté de communes de Haute-Charente et du Confolentais, la communauté de communes Charente Limousine a choisi de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de Chasseneuil sur Bonnieure, par la délibération en date du 24 Janvier 2017.

Préalable au débat :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire, dans le respect des articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-5 du Code de l'Urbanisme :

Article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« *le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

L'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme exige qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Président présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été élaboré en concertation avec les élus.

Débat sur les orientations générales du PADD du PLU de Chasseneuil sur Bonnieure

Axe A : Orientations d'urbanisme, d'équipement et d'habitat

- Soutenir la dynamique démographique
- Structurer et renforcer le centre-bourg
- Veiller à couvrir et à satisfaire les besoins quotidiens et occasionnels légers des populations en matière d'équipements de proximité
- Maintenir les services publics de proximité au sein du territoire
- Adopter un rythme de construction adapté aux besoins
- Requalifier le parc ancien
- Assurer la mixité sociale et intergénérationnelle
- Promouvoir un développement de l'habitat diversifié et économe en matière de consommation d'espaces
- L'objectif de modération de la consommation foncière est fixé par le PADD à 20% (en cohérence avec le projet de PLUi de Haute-Charente qui est en cours d'élaboration)

Observations sur A : néant

Axe B : Les valeurs de la sobriété et de la qualité pour aménager et pour promouvoir le territoire

- Privilégier une logique de proximité entre lieux de vie et lieux d'achats pour les besoins courants en biens et services
- Encadrer les nouvelles implantations commerciales en périphérie du centre-ville
- Maintenir le potentiel d'accueil d'activités économiques sur le territoire

Observations sur B : néant

Axe C : Orientations pour le transport, la mobilité et les communications numériques :

- Anticiper les besoins fonciers pour les équipements
- Consolider l'offre de transports collectifs adaptés
- Poursuivre l'aménagement en déviation de la RN 141 à l'Est de la commune
- Mettre en oeuvre des aménagements destinés à faciliter la diversification des modes de déplacements et les mobilités douces
- Affirmer un besoin prioritaire de desserte numérique de Chasseneuil-sur-Bonnieure

Observations sur C : néant

Axe D : Orientations pour le paysage, patrimoine, tourisme et sport et loisirs :

- Préserver les terres agricoles, leurs capacités productives et reconnaître le rôle de l'agriculture dans la mise en valeur des milieux et des paysages
- Pérenniser le potentiel agricole et conforter les exploitations agricoles
- Contribuer à la viabilité économique des sites d'exploitations agricoles
- Accompagner l'exploitation des espaces forestiers
- Protéger les sites d'intérêt et de forte sensibilité paysagère et patrimoniale, associés à la qualité de l'image rurale du territoire
- Assurer la qualité paysagère et le cadre de vie des zones d'habitat et d'activités
- Améliorer l'attractivité et l'image de marque par l'aménagement et la requalification des infrastructures et de la zone d'activités économique « les Pièces de l'Age »
- Développer les infrastructures touristiques
- Préserver et valoriser les patrimoines et les paysages culturels
- Valoriser la diversité des panoramas et des axes de découverte permettant de conforter les perceptions des qualités paysagères et touristiques du territoire

Observations sur D : néant

Axe E : Orientations pour l'environnement, la protection des espaces et des continuités écologiques :

- Préserver les principaux réservoirs biologiques
- Préserver la qualité des systèmes bocagers
- Maîtriser l'organisation de l'urbanisation
- Maintenir ou restaurer certaines pratiques agricoles extensives
- Lutter contre les causes de perturbation des cours d'eau
- Gérer durablement la ressource en eau potable
- Assurer une bonne gestion des eaux usées et prendre en compte la sensibilité des milieux aquatiques
- Préserver les biens et les personnes contre les risques et les nuisances
- Economiser et valoriser les ressources énergétiques

Observations sur E : néant

Le conseil communautaire ayant débattu sur les orientations du projet.

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

8) Don à la Croix Rouge de la Charente pour soutenir les victimes de l'épisode de grêle du 4 juillet 2018

Del2018_143

Suite à l'épisode de grêle du 4 juillet 2018, il a été convenu que les dons devaient être versés sur un compte intitulé « Web Croix Rouge Charente Solidarité ».

La Croix Rouge est ensuite chargée de venir en aide à l'ensemble des sinistrés sur les CDC de La Rochefoucault-Portes du Périgord et de la Charente Limousine.

Aussi, il est proposé aux délégués d'octroyer un soutien financier de 2 500 € à la Croix Rouge de la Charente devant servir exclusivement aux sinistrés charentais victimes de l'épisode de grêle du 4 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide de faire un don de 2 500 € au profit des sinistrés Charentais victimes de l'épisode de grêle du 4 juillet 2018 qui sera versé sur le compte intitulé « Web Croix Rouge Charente Solidarité » ;**
- **Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision ;**
- **Inscrit cette somme au budget principal 2018 de CCCL**

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

9) Création d'un fonds de soutien aux entreprises sinistrées par l'épisode de grêle du 4 juillet 2018

Del2018_144

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L 4211-1, L 1511-2 et L 1511-3 ;

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu la délibération adoptée par la commission permanente de la Région Nouvelle Aquitaine du 18 septembre 2018 sur les mesures d'urgence en soutien aux territoires touchés par des intempéries (grêle et inondations) ;

Vu la délibération n°19-2017 de la Communauté de communes de Charente Limousine portant sur les délégations consenties au Président et au bureau ;

Considérant le phénomène soudain et intense de grêle qui a entraîné des dommages importants aux activités économiques de Charente Limousine : cultures grêlées, toitures des exploitations agricoles ou des bâtiments industriels détruites ... ;

Considérant le nombre d'outils de production indisponibles et irrémédiablement endommagés, les stocks détruits, les marchés et la clientèle perdus, les entreprises déjà fragiles dans l'incapacité de faire face aux dépenses devant être engagées et poussées à la faillite, les emplois perdus, les tissus économiques menacés, en particulier en zone rurale ;

Considérant que certaines de ces dépenses ne sont pas couvertes par les assurances (toitures amiantées, pertes d'exploitation...) ;

La Région Nouvelle Aquitaine a décidé de répondre aux demandes d'aides des entreprises ou des organismes professionnels les représentants.

S'agissant des entreprises agricoles ou des entreprises excédant le seuil de la TPE, des aides individuelles seront apportées directement par la Région.

S'agissant des aides aux TPE, la Région propose de s'appuyer sur les EPCI de Charente Limousine et de La Rochefoucauld-Portes du Périgord qui se chargeraient d'instruire les demandes et d'assurer la gestion d'une enveloppe financière prévue à cet effet, déléguée par la Région Nouvelle Aquitaine.

Le montant de cette enveloppe pour la Charente Limousine s'élève à 1 170 000 € € sur une assiette retenue de 1 300 000 €, représentant 90 % de la dépense éligible. Pour information la dépense éligible est basée sur le montant total des sinistres, ce qui veut dire que le reste à charge des entreprises après

remboursement des assurances pourra être couvert sans apport en fonds propres de la Communauté de communes.

Les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sont décrites dans la convention jointe à la présente délibération. De même, le règlement d'intervention qui pourrait être mis en œuvre est proposé en pièce jointe. Ces documents décrivent entre autres, le type d'entreprises autorisées à solliciter cette aide ainsi que les dépenses éligibles.

S'agissant de la gestion de cette enveloppe, elle pourrait être confiée à un comité d'attribution commun aux EPCI de Charente Limousine et de La Rochefoucauld – Portes du Périgord. Il pourrait être formé des présidents, des vice-présidents en charge de l'économie et des maires des communes touchées par les intempéries.

Ce comité se réunirait tous les mois et communiquerait ses propositions aux bureaux respectifs des deux EPCI qui décideraient de l'octroi des aides retenues par délibération. Les conseils communautaires seraient, bien entendu, informés à chacune de leurs sessions des décisions prises par délégation.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les modalités de mise en œuvre d'un fonds de soutien aux entreprises sinistrées par l'épisode de grêle du 4 juillet 2018 dans les conditions énoncées précédemment ;**
- **Approuve les termes de la convention à intervenir avec la Région Nouvelle Aquitaine jointe à la présente délibération ;**
- **Valide le règlement d'intervention joint en annexe ;**
- **Valide la composition du comité d'attribution qui sera chargé d'instruire les demandes d'aides telle qu'elle est décrite précédemment ;**
- **Engage si nécessaire une décision modificative du budget pour intégrer les recettes et les dépenses liées à cette opération.**
- **Autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision et à mandater les dépenses y afférents.**

10) Renouvellement du conventionnement pour la promotion du label tourisme à vélo à l'échelle de la Charente Limousine

Del2018_145

En 2016, la Communauté de communes de Haute Charente a obtenu le label « Villes et territoires vélotouristiques » et a signé dans ce cadre une convention avec la Fédération Française de cyclotourisme. La signature de la convention s'accompagne du versement d'une cotisation annuelle.

Cette cotisation est calculée sur la base du nombre d'habitants du territoire, à hauteur de 5 centimes / habitant, ce qui revenait à environ 1 250 €/an.

Avec la fusion des Communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente, le label s'est reporté sur la Communauté de communes de Charente Limousine, avec la même cotisation.

La convention expirant le 31 décembre 2018, il est nécessaire de la renouveler tout en prenant en compte les modifications du territoire.

Ainsi, sur la base du recensement des habitants de Charente Limousine (35 972), la cotisation s'élèvera à 1800€/an.

En parallèle de ce renouvellement, un rendez-vous bilan est prévu en octobre pour faire le point sur ce qui a été réalisé dans le cadre du label et élaborer des perspectives sur la thématique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :

- **signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision**

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

11) Composition du conseil d'exploitation du Centre d'Abattage de Charente Limousine

Del2018_146

Conformément au code général des collectivités publiques la régie de l'abattoir doit être dotée d'un conseil d'exploitation.

Le nombre de membres qui le composent ne peut être inférieur à trois et doit être composé majoritairement par des élus.

Ils sont désignés par délibération sur proposition du Président.

Pour mémoire, voici la composition de la commission du Centre d'Abattage de Charente Limousine :

- Membres de la commission Développement durable économie et agriculture
- Les entreprises suivantes : CDV, Sobevial, Lafaye, Roland, Jouhanneau.

Il vous est proposé d'intégrer deux représentants des petits usagers qu'il leur appartiendra de désigner.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Reconduit la composition du conseil d'exploitation de l'abattoir en y ajoutant deux représentants des petits usagers ;**
- **Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

12) Centre d'abattage de Charente Limousine – créance éteinte pour la société Roche Viande

Del2018_147

Le Président informe l'assemblée que la société Roche Viande a été liquidée.

En conséquence le comptable demande à notre collectivité d'émettre un mandat pour 1 107,64 € au compte 6542 « Créance éteinte », montant correspondant initialement aux titres de recettes émis pour le recouvrement de prestations d'abattage.

Il est également demandé à l'assemblée de se prononcer pour constater la clôture pour effacement des dettes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE :

- L'émission d'un mandat de 1 107,64 € au compte 6542 « Créance éteinte ».

AUTORISE le Président à :

- Procéder aux écritures comptables nécessaires à ce constat de clôture
- Signer tous les documents relatifs à ce dossier

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

13) Régie de la piscine de Montembœuf – prise en charge de de la dépense liée au vol

Del2018_148

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

Vu l'arrêté en date du 6 juillet 2018 nommant notamment Monsieur Romain BONNEAU, régisseur titulaire de la régie de recettes pour la piscine communautaire de Montembœuf.

Considérant que suite au vol commis dans la nuit du 31/07 au 01/08 d'un montant de 1 933.80 €, la responsabilité de monsieur romain BONNEAU se trouve engagée,

Considérant qu'au regard du caractère accidentel de ce vol et en l'absence de possibilité de recours contre leur(s) auteur(s), il convient d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire,

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accorde une remise gracieuse à monsieur Romain Bonneau, régisseur titulaire de la régie de recette de la piscine de Montembœuf ;**
- **Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

14) Exonération de la taxe des ordures ménagères

Del2018_149

Il vous est proposé d'adopter une règle pour exonérer les entreprises du territoire de TEOM.

Il vous est proposé d'exonérer de la taxe d'ordures ménagères **les entreprises dont les déchets professionnels sont collectés par une entreprise spécialisée qui assure également les traitements sans passer par les déchetteries. Ces entreprises devront fournir chaque année les preuves et factures à l'appui de leur demande.**

De ce fait, la liste des entreprises présentées ci-après pourraient être exonérées de TEOM pour l'année **2019** puisqu'elles ont fournies des justificatifs attestant du ramassage et du traitement de leurs déchets par une entreprise spécialisée.

Il s'agit de : SAS CHABADIS à Chabanais, SCI Foncière Chabrières, SAS Donaly, Société LIDL à Confolens, SARL FOURGEAUD à Chasseneuil sur Bonnieure, SARL LEPREUX à Chabanais, SARL QUICHAUD à Chasseneuil sur Bonnieure, garage dépannage ANDRIEUX.

Les demandeurs ont fournis à l'appui de leurs demandes les factures émises par ces sociétés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, le Président à :

- **exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les entreprises pour l'année 2019 ;**
- **signer les pièces nécessaires à la mise en place de cette décision ;**
- **notifier cette décision à la Direction des Services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.**

Mme POINET Marie Claude et M FOURGEAUD Jean Claude n'ont pas pris part au vote.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

15) Budget général – décision modificative n° 4

Del2018_150

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant afin de :

- Reverser de l'argent aux Communes d'ANSAC et de St Maurice pour le programme du FDAC 2017.
- Acheter une cuve à gasoil pour le service voirie

Investissement

Désignation	Article	Dépenses
Travaux FDAC 2017	45821401	+ 2 650 €
Travaux FDAC 2017 – part CCCL	2041582	- 2 650 €
Tracteur – programme 130	21578	+ 3 100 €
Réserves – programme 117	2315	- 3 100 €
Total		0 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la décision modificative n° 4 / 2018 – Budget Général ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

16) Emprunt avec la caisse d'épargne

Del2018_151

Monsieur le Président expose que le prêt de 300 000 € contracté en Juillet 2018 avec la Caisse d'Epargne a été réparti sur différents programmes de la façon suivante :

Budget Général

- 100 000 € : programme 135 « Gens du Voyage »
- 50 000 € : programme 145 « Travaux piscine de Confdens »

Budget Economie

- 150 000 € : programme 135 « Travaux extension maison emploi à Confolens »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

17) Présentation des enjeux des prises de compétences Eaux et Assainissement collectif et constitution d'un comité de pilotage

Une présentation a été réalisée lors du conseil communautaire. Cette présentation a été transmise par courriel à l'ensemble des délégués communautaires.

18) Convention d'objectifs entre la Communauté de communes et les syndicats de bassin hydrauliques sur le territoire de Charente Limousine

Del2018_152

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la collectivité a compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I) et a décidé lors du conseil communautaire du 17 janvier 2018 de transférer cette compétence aux syndicats de bassins hydrauliques présents sur le territoire.

La collectivité devenue membre des syndicats, contribue aujourd'hui à leur financement.

Elle en partage les responsabilités et la gouvernance qui face aux enjeux réglementaires et des particularités du territoire doit répondre aux attentes des administrés.

La Communauté de Communes de Charente-Limousine souhaite ainsi œuvrer auprès des syndicats pour mener à bien cette nouvelle compétence sur son territoire.

A ce titre, il convenait de formaliser les objectifs communs et le partenariat entre la communauté de communes et chaque syndicat par une convention d'objectifs. Cet accord moral cadre les engagements de chaque structure et les modalités d'exécution.

Cette convention sera signée entre la Communauté de Charente Limousine et chaque syndicat lors de la conférence gémapienne qui se tiendra le lundi 8 octobre à 18h00 à l'espace Jean-Louis FESTAL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- Valide par principe le projet de convention, la signature de la convention se faisant dans un second temps.
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

19) Instauration de la Taxe 2019 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en Charente Limousine

Del2018_153

Le Président de la Communauté de Communes de Charente-Limousine rappelle la décision du conseil communautaire le 17 janvier 2018 favorable à l'instauration de la taxe GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour l'année 2018 ».

Cette taxe affectée permet d'assumer les charges de fonctionnement et d'investissement sur les missions obligatoires des syndicats hydrauliques de bassin ayant fait l'objet du transfert de la compétence GEMAPI (items 1°, 2°, 5°, 8°).

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, il convient d'instaurer à nouveau cette taxe et son produit pour l'année suivante avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Sans l'institution de cette taxe, le budget général devra pallier à son financement. Ce que nous pouvons difficilement assumer en l'état actuel du budget communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Institue pour le financement de la gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations la taxe GEMAPI 2019**
- **Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

20) Fixation du produit 2019 pour la taxe gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en Charente Limousine

Del2018_154

Le Président de la Communauté de Commune expose qu'après avoir institué la taxe GEMAPI 2019 il convient d'en fixer le produit conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts.

Au regard des besoins exprimés par les syndicats en fonction des programmes d'action et suite à cette année de transition, le produit attendu pour 2019 est évalué à .

Il permettra la poursuite des différentes opérations entreprises par les syndicats en matière de MA (milieux aquatiques) et d'appréhender également le volet PI (Prévention des inondations).

Pour rappel le montant du produit pour 2018 s'élevait à 264 102,06 €, soit 6,59 € par habitant

Pour 2019 le montant du produit s'élève à 223 153,46 € soit 5.57 € par habitant

Après en avoir délibéré, conseil communautaire, à l'unanimité :

- **arrête le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 223 153,46€**
- **autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

21) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'EPTB Vienne relative au lancement de l'état des lieux et stratégie en matière de prévention des inondations sur le bassin du Clain en Charente Limousine.

Del2018_155

La compétence GEMAPI instaure une dimension nouvelle en matière de gestion du bassin versant. Jusqu'alors, seul le volet milieu aquatique (MA) était abordé par les syndicats. Aujourd'hui la prévention des inondations (PI) est en enjeu que l'on se doit d'exercer et avant tout d'identifier clairement.

Pour appréhender cette nouvelle dimension, l'EPTB Vienne propose le lancement d'une étude de diagnostic et l'établissement d'une stratégie d'intervention en matière de PI, à l'échelle du bassin du Clain, sous la forme d'une maîtrise d'ouvrage déléguée auprès des structures compétentes.

Cette coopération nécessitera une approche globale de la compétence PI sur la totalité du bassin en mutualisant les données afin d'établir ensuite une stratégie d'intervention cohérente et coordonnée.

Une convention reprenant l'ensemble des dispositions et les modalités financières en cadre l'exécution. Elle sera signée entre l'EPTB et l'établissement en charge de la GEMAPI, à savoir le syndicat mixte des Vallées du Clain Sud. (SMVCS) ; le territoire concerné se situant sur les communes de Pleuville , Hiesse, Epenede et Lessac.

Aujourd'hui, au vu des délais administratifs le transfert entre la Communauté de Communes de Charente Limousine et le SMVCS n'est pas encore effectif sur ce secteur. (dernier trimestre 2018).

L'EPTB Vienne dans son courrier en date du 1^{er} juin 2018 souhaite une réponse au plus tard le 30 septembre 2018. A ce titre, il vous est demandé de valider par principe cette convention dont le projet vous est annexé. Dès les nouveaux statuts du syndicat approuvés et suivant le calendrier, la convention pourrait être signée directement avec le syndicat et non par le Communauté.

Si elle venait à être signée avec la Communauté, dès le transfert un avenant à cette convention sera nécessaire pour régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide par principe le projet de convention, la signature de la convention se faisant dans un second temps.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.**

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

22) Comité de pilotage sur la prévention des inondations en Charente Limousine

Del2018_156

Instaurée dans le cadre de la réforme territoriale par la Loi MAPTAM et la Loi Notre, les EPCI exercent depuis le 1^{er} janvier 2018 une nouvelle compétence, la GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et Prévention des Inondations ».

Si la gestion des Milieux Aquatiques (MA) est assumée depuis plusieurs années par les syndicats de bassins hydrauliques sur le territoire, la Prévention des Inondations (PI) est un enjeu nouveau pour la Collectivité et les syndicats même si les Maires concernés sont tenus d'élaborer un plan communal de sauvegarde. Les responsabilités sont d'ailleurs partagées.

Le champ d'application en matière de Prévention des Inondations concerne les items :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

La Communauté de Communes de Charente-Limousine souhaite de par sa position, coordonner l'exercice de cet enjeu sur son territoire et propose la constitution d'un groupe de travail « Prévention des inondations » sur le territoire de Charente-Limousine.

Ce comité de pilotage PI sera tenu de mettre en place la démarche à suivre afin d'identifier les zones et biens concernés, puis d'élaborer une stratégie en matière de PI sur le territoire intercommunal qui aura pour finalité :

- D'améliorer la connaissance des phénomènes de submersion ;
- De prendre en compte le risque et réduire la vulnérabilité (PLUi, schéma de gestion des eaux ...)
- D'identifier les zones de ralentissement, les zones d'expansion des crues et zones humides afin de mener une politique de lutte contre le risque d'inondation ;
- De coordonner l'action des syndicats en la matière pour en maîtriser les coûts.

Ce comité de Pilotage ou groupe de travail sera composé de représentants de la Communauté de Communes, des syndicats de bassins opérateurs sur le territoire, des Maires concernés sur les cours principaux de la Vienne et de la Charente et des EPTB. Il y associera également les services de l'État.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide par principe la constitution de ce comité de pilotage et nomme comme représentants les personnes suivantes : M. DUPIT (Suris) – M. CATRAIN (Alloue) – M. DUPUIS (St Laurent de Ceris) – M. FOURGEAUD (Chasseneuil sur Bonnieure) – M. DESBORDES, M. GAULTIER et M. GUINOT (Confolens)
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

23) Opération pass natation 2018

Del2018_157

Monsieur le Président expose que dans le cadre de son action en faveur de la pratique sportive et afin de permettre aux jeunes d'accéder à l'apprentissage de la natation, le Conseil Départemental de la Charente a mis en place l'opération « pass' Charente natation ».

Une convention a été signée entre la Communauté de Communes de Charente Limousine et le Conseil Départemental pour mettre en œuvre cette action.

Le montant de ces prestations s'élève à 400€ répartis de la manière suivante :

- 100€ à Madame MARCOUX Delphine
- 300€ à Monsieur BEAU Alexandre

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à verser la somme de 400€ comme indiqué ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à demander le remboursement auprès du Conseil Départemental**

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

24) Recrutement de deux DGA

Pour pallier au départ du chef de service Economie et Politiques contractuelles et au départ du chef de service Urbanisme, il a été procédé au recrutement de deux DGA dont la responsabilité et les missions seront élargies.

Ils ont été recrutés sur les deux postes déjà ouverts d'attachés territoriaux et sur la base des deux fiches de postes présentées ci-après :

1) Fiche de poste Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Développement Durable

Description du poste

Dans un contexte d'évolution de son périmètre qui l'amène à élargir son champ de compétences, la Communauté de communes de Charente Limousine (37 000 habitants) recrute un(e) Directeur(trice) Général Adjoint en charge du pôle Aménagement et Développement Durable.

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Développement Durable :

- Impulse, pilote et coordonne les projets du pôle dans les domaines de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'environnement,
- Contribue aux projets portés par la Direction Générale et au projet managérial de l'organisation,
- Propose aux élus une stratégie de réalisation des projets et de planification des investissements,
- Pilote plusieurs projets stratégiques : SCoT en cours de création, les deux PLUI en cours de validation, le Plan Climat Energie Territorial en cours de lancement,
- Promeut une culture de la transversalité, de l'innovation et du développement en créant des organes et des outils participatifs en direction de la population, des partenaires et de l'EPCI.

MISSIONS :

Pôle Aménagement et Développement Durable (9 agents) :

- Mener à terme l'élaboration des documents de planification stratégique du territoire SCoT, PLUI et PCAET ;
 - Piloter le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes,
 - Piloter le service assainissement/déchets/eau vers la mise en place d'un pôle de l'eau capable de couvrir tous les métiers liés au cycle de l'eau,
 - Etre acteur dans les grands projets structurants (aménagement, développement numérique...)
- conduits par la Communauté de communes de Charente Limousine ;
- Coordonner et piloter la mise en œuvre de la politique d'habitat, de la politique de reconquête des bourgs ruraux et de l'accueil des gens du voyage,
 - Initier et piloter les programmes d'action du Plan Climat Energie Territorial,
 - Proposer et concevoir des manifestations, partenariats et actions de sensibilisation au développement durable,
 - Proposer et piloter les instances de démocratie participatives existantes et à créer,

Description du candidat

COMPETENCES REQUISES :

- Culture et expérimentation significatives des problématiques territoriales,
- Bonne appréhension des enjeux stratégiques des politiques publiques,
- Formation supérieure, idéalement bonne expérience de Direction Générale et maîtrise du management d'équipes pluridisciplinaires,
- Capacité à conduire des projets transversaux,
- Culture significative des outils innovants en matière de démocratie participative

CONDITIONS D'EXERCICE DU POSTE :

Cadre A,
Détachement sur emploi fonctionnel ou recrutement direct,

2) Fiche de poste Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Economie et Politiques Contractuelles

- Description du poste

Dans un contexte d'évolution de son périmètre qui l'amène à élargir son champ de compétences, la Communauté de communes de Charente Limousine (37 000 habitants) recrute un(e) Directeur(trice) Général Adjoint en charge du Pôle Economie et Politiques Contractuelles.

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Economie et Politiques Contractuelles:

- Impulse, pilote et coordonne les projets du pôle dans les domaines de l'économie et du tourisme,
- Contribue aux projets portés par la Direction Générale et au projet managérial de l'organisation,
- Promeut une culture du partenariat entre les entreprises, les partenaires du territoire et la Communauté de communes.

MISSIONS :

Pôle Economie et Politiques Contractuelles (9 agents) :

- Mettre en œuvre et animer les outils de développement économique de la Charente Limousine;
 - Accompagner les porteurs de projets exogènes et endogènes dans leur démarche de création ou de développement de leur activité,
 - Développer la marque de territoire;
 - Proposer et piloter des instances de dialogue avec le secteur économique (petit déjeuners de l'entreprise de Charente Limousine ...),
 - Etre acteur dans les grands projets structurants (aménagement, développement numérique...)
- conduits par la Communauté de communes de Charente Limousine ;
- Animer les politiques contractuelles mise en œuvre avec les partenaires de la Charente Limousine (LEADER, Contrat de ruralité avec l'Etat, Contrat avec la Région, Contrat avec le département...)
 - Animer le GAL LEADER de Charente Limousine,
 - Assurer une veille permanente pour développer de nouveaux dispositifs,
 - Développer des outils de prospective pour anticiper les mutations du territoire

Description du candidat

COMPETENCES REQUISES :

- Culture et expérimentation significatives des problématiques territoriales,
- Bonne appréhension des enjeux stratégiques des politiques publiques,
- Formation supérieure, idéalement bonne expérience de Direction Générale et maîtrise du management d'équipes pluridisciplinaires,
- Capacité à conduire des projets transversaux,
- Culture significative des outils innovants en matière de démocratie participative

CONDITIONS D'EXERCICE DU POSTE :

Cadre A,
Détachement sur emploi fonctionnel ou recrutement direct,

Ces fiches de postes ont fait l'objet d'une diffusion sur le site Emploi Territorial.fr.

Pour les entretiens deux commissions d'embauche ont été créées composées de la manière suivante :

- la 1^{ère} : du Président, de la vice-présidente RH, du vice-président à l'économie et du vice-président aux politiques contractuelles.
- la 2^{ème} : du Président, de la vice-présidente RH, du vice-président à l'aménagement du territoire et du vice-président en charge des politiques en matière d'assainissement, eau et déchets.

Les personnes retenues seront présentées à leur arrivée dans l'EPCI, les négociations étant toujours en cours avec leur collectivité d'origine.

25) Création d'un poste de Directeur Général Adjoint – emploi fonctionnel

Del2018_158

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10.000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- Décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint (à temps complet) d'un EPCI à compter du 1^{er} décembre 2018,

- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

26) Créations de postes

Del2018_159

1. Adjoint technique territorial avec les missions suivantes

- Effectuer les travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité
- Organisation des moments conviviaux de la collectivité
- Nettoyage des locaux administratifs et spécialisés (CCC, maison de santé, etc..)
- Tri et évacuation des déchets courants
- Contrôle de l'état de propreté des locaux
- Entretien courant et rangement du matériel utilisé
- Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produit
- Lavage et repassage du linge blanc
- Préparation et participation aux différentes réunions, cérémonies...
- Accueil des personnes organisant des réunions dans les salles communautaire (ouverture et fermeture de la salle, hors horaire d'ouverture de la ccc)
- Achat de fournitures

2. Adjoint technique territorial avec les missions suivantes

- Elaboration, évaluation, mise en œuvre et gestion des programmes de travaux de la voirie communale et communautaire ;

- assistance et conseil auprès des communes, dans le domaine de la voirie et des bâtiments ;
- participation à la production ingénierie dans le cadre des marchés de travaux, y compris le suivi de ceux-ci pour la structure et les communes de la CDC ;
- organisation, gestion et coordination de l'équipe de voirie et du chantier d'insertion ;
- suivi, contrôle et gestion des travaux relatifs à l'entretien du parc immobilier communautaire
- proposer une programmation pluriannuelle d'investissement relative au patrimoine bâti, aux espaces verts, à la voirie.
- mettre en valeur et préserver le patrimoine de la collectivité.
- opérer des choix de prestataires, négocié, faire respecter les clauses des marchés dans leur mise en œuvre.
- organiser et superviser un chantier.
- Mesurer l'impact de la réalisation au plan technique.
- Définir des stratégies de maintenance (entretien et exploitation) des équipements immobiliers)
- Assurer une exploitation du patrimoine de voirie en garantissant la sécurité des agents et des usagers.
- Gérer les marchés d'entretien et de maintenance.

• **Gestion du parc matériel de la collectivité :**

- Définir et mettre en œuvre une politique d'investissement et de maintenance préventive et curative du matériel de la collectivité prenant en compte le coût global et le respect de l'environnement : véhicules automobiles, engins, matériels divers espaces verts et autres.
- S'assurer de la sécurité et de la santé du personnel et des usagers lors de l'utilisation et de la maintenance du matériel.
- Organiser et mettre en œuvre la gestion des stocks des ateliers.

• **Manager les services techniques de la commune :**

- Gérer l'encadrement des différentes équipes
- Superviser le travail des responsables d'équipes
- Réaliser des tableaux de bord de suivi de l'activité de son service
- Planifier et élaborer des emplois du temps des agents (organisation des cycles de travail dans le cadre de l'annualisation...)

3. Création d'un poste adjoint technique territorial principal de deuxième classe pour avancement de grade suite à l'obtention d'un examen professionnel

4. Passage d'un agent du CIAS de Charente Limousine à la Communauté de Communes de Charente-Limousine avec modification de ses missions : Adjoint d'animation principal de deuxième classe avec les missions suivantes :

- Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la collectivité.
- Gérer le matériel et l'outillage.
- Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements
- Peut éventuellement réaliser des opérations de manutention
- Exécuter des tâches de service intérieur
- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de créer les 4 postes décrits ci-avant**

- **Donner pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.**

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

27) Modification du tableau des emplois

Del2018_160

Filière Administrative :			
<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Situation avril 2018</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>situation septembre 2018</u>
DGS emploi fonctionnel de 10 000 à 20 000	0		0
DGS emploi fonctionnel de 20 000 à 40 000	1		1
DGA emploi fonctionnel de 20 000 à 40 000		1	1
Attaché principal	2		2
Attaché	5		5
Rédacteur principal de première classe	1		1
Adjoint administratif principal de première classe	4		4
Adjoint administratif principal de deuxième classe	3		3
Adjoint administratif territorial	2		2
Ingénieur territorial en détachement de la FPT	0		0
TOTAL	18		19
Filière Culturelle :			
<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Situation avril 2018</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>situation septembre 2018</u>
Attaché de conservation du patrimoine	1		1
TOTAL	1		1
Filière Animation :			
<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Situation avril 2018</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>situation septembre 2018</u>
Animateur	1		1
Adjoint d'animation principal de deuxième classe	1	1	2
Adjoint d'animation de première classe	0		0
Adjoint d'animation de deuxième classe	0		0
Adjoint d'animation			0
TOTAL	2		3
Filière Sportive :			
<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Situation avril 2018</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>situation septembre 2018</u>
Educateur APS principal première classe	1		1
TOTAL	1		1
Filière Technique :			
<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Situation avril 2018</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>situation septembre 2018</u>
Technicien	1	-1	0
Adjoint technique principal de première classe	1	-1	0
Technicien principal de première classe	2		2
Adjoint technique principal de deuxième classe	4	1	5
Adjoint technique territorial	4	1	5
Techniciens ANC	4		4
TOTAL	16		16
TOTAL GENERAL			40

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

28) Approbation du nouveau périmètre et des statuts 2018 du Syndicat Intercommunal du bassin du Goire, de l'Issoire et le Vienne en Charente-Limousine

Del2018_161

La Communauté de Communes de Charente-Limousine a délibéré le 17 janvier dernier en faveur du transfert de la compétence GEMAPI aux syndicats hydrauliques existants et a demandé par la même occasion l'extension de leur périmètre afin de couvrir en totalité notre territoire.

Les statuts du SIGIV ont été validés une première fois le 11 avril dernier par la Communauté de Communes de Charente-Limousine.

Suite à des modifications demandées par la préfecture, le SIGIV nous demande de valider les statuts définitifs dans le délai de 3 mois après la notification adressée le 3 juillet 2018.

Après en avoir en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le nouveau périmètre et les statuts 2018 du syndicat intercommunal de bassin du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente-Limousine (SIGIV).**
- **Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

29) Désignation des délégués dans le syndicats Intercommunal de bassin du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine

Del2018_162

Suite à l'approbation des nouveaux statuts du SIGIV, il convient de désigner une nouvelle liste de délégués pour chaque syndicat.

Proposition : reconduire la liste validée le 11 avril 2018:

- **(SIGIV) : 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants:**

Titulaires	Suppléants
DUVERGNE Jean-François - VP	PONTCHARRAUD Michel
DELAGE Denis- VP	PAPIN André
LEBOEUF Bernard	RIVAUD Jean-Marie
MOURGUES Gilbert	ROCHER Christian
GAUDY Jean-François	STARCK Patrick
SAVY Benoit	GRANET David
DELEPIERRE Thomas	ROCHE Dominique
BUISSON Jean-Claude	PERILLAUD Monique
POINET Marie-Claude	DUMASDELAGE Chantal
COMPAIN Hubert	LEPREUX Jean-Claude
ROUSSET Christian	GIBBINGS Gilles

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la liste présentée ci-avant.